

MISSION PERMANENTE DE TUNISIE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN SUISSE



البعثة الدائمة للجمهورية التونسية
لدى مكتب الأمم المتحدة بحرينيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° 0281

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité Consultatif, et se référant à sa lettre du 11 mars 2014, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse du Gouvernement Tunisien au questionnaire sur le **gouvernement local et les droits de l'Homme**.

La Mission Permanente de Tunisie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité Consultatif, l'assurance de sa très haute considération.



Genève, le 5 mai 2014

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Secrétariat du Comité Consultatif
Palais Wilson
1211 Genève

Questionnaire sur le thème
« Gouvernement local et droits de l'homme ».

Question n° 1 :

Comment le gouvernement local est organisé ? Veuillez décrire le cadre juridique existant pour l'organisation, le fonctionnement, les compétences et les ressources financières du gouvernement local ?

Réponse :

En Tunisie, le gouvernement local est organisée actuellement à travers plusieurs textes et notamment :

- La loi n 75-33 du 14 mai 1975 portant promulgation de la loi organique des communes telle qu'a été modifiée et complété par les textes subséquentes.
- La loi organique n 89-11 du 4 février 1989 relative aux conseils régionaux complétée par la loi organique n 93-119 du 27 décembre 1993.
- Le décret du 21 juin 1956 portant organisation administrative du territoire telle que modifiée et complétée par les textes subséquentes.
- Le décret n 89-726 du 10 juin 1989 relative aux conseils ruraux.

Question n° 2 :

Est-ce que le gouvernement local est tenu par la loi pour promouvoir et protéger les Droits de l'Homme ?

De quelle manière le gouvernement local est impliqué dans la mise en œuvre des obligations en matière des droits de l'homme ?

Réponse :

L'administration régionale et locale en Tunisie est tenue par certain nombre de textes constitutionnels, législatifs et réglementaires de veiller au respect des droits de l'homme :

- Les articles 131 jusqu'à 142 du chapitre VII de la constitution du 27 janvier 2014.

Article 131 : La décentralisation est concrétisée par des collectivités locales comprenant des municipalités, des régions et des districts qui couvrent l'ensemble du territoire de la république conformément à un découpage déterminé par la loi, et d'autres catégories spécifiques des collectivités locales peuvent être créées par la loi.

Article 134 : les collectivités locales ont des compétences propres, des compétences qu'elles exercent conjointement avec l'autorité centrale et des compétences qui leur sont transférées par elle.

Article 139 : Les collectivités locales adoptent les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte.

Article 141 : La Haute Assemblée des collectivités locales est une instance représentative des conseils des collectivités locales. Elle est chargée d'examiner les questions relatives au développement et à l'équilibre entre les régions, et donne son avis sur les projets de lois relatifs à la planification, au budget et aux finances locales.

- Le statut général des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratifs concernant la reconnaissance du droit syndical et l'interdiction de mentionner dans le dossier individuel de l'agent toutes informations faisant état de ses opinions politiques ; philosophiques ou religieuses.

- Le décret-loi n° 41 en date du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics.

- Le décret n° 2256 du 31 juillet 2009 portant règlement intérieur des conseils locaux de développement et le décret n° 2255 du 31 juillet 2009 modifiant le décret n° 726 du 10 juin 1989 relatif aux conseils ruraux qui ont exigé la participation des associations de développement agissant dans leurs circonscriptions territoriales à leurs travaux.

- La circulaire du ministre de l'intérieur n°4 en date du 23 avril 2013 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et les composantes de la société civile.

Question n° 3 :

Y a-t-il une coopération entre les autorités locales et le gouvernement central dans votre pays en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local ? Si oui veuillez décrire le cadre de la coopération existante.

Réponse :

Les autorités locales et le gouvernement central œuvrent pour que les Droits de l'Homme garantis par la constitution et les instruments fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme seront exercés sans aucune distinction, La population locale est associée ainsi que les ONG (telle que la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme) dans les conseils de développement local lors de la planification du développement, le suivi ainsi l'exécution et l'évaluation des projets.

Question n° 4 :

Y a-t-il des mécanismes de protection des droits de l'homme au niveau local dans votre pays ?

Réponse :

Les mécanismes de protection des droits de l'homme existant telle le Comité supérieur des Droits de l'Homme et les cellules des Droits de l'Homme au sein des Ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, des Affaires Etrangères n'ont pas de représentations régionales et locales. Seule le Médiateur administratif dispose de structures régionales.

Il est à préciser que des bureaux de relations avec le citoyen dont disposent toutes les administrations publiques centrales et régionales assurent le suivi des requêtes des citoyens et la mise en œuvre de leurs droits.

Question n° 5 :

Quelles initiatives ont été prises pour intégrer les droits de l'homme dans l'administration locale et les services publics ?

Réponse :

- L'initiative d'intégrer les Droits de l'Homme au niveau local n'est pas encore institutionnalisée, elle est à ses début par le biais de la formation des responsables régionaux et locaux à prendre en compte l'approche basée sur les Droits de l'Homme dans l'exercice de leur fonction et l'exécution des programmes qu'ils supervisent.

Dans ce cadre, le centre de formation et d'appui à la décentralisation du Ministère de l'intérieur a organisé en collaboration avec le HCDH et l'Institut Arabe des Droits de l'Homme des séminaires de formation au profit des cadres et des responsables des collectivités locales et régionales sur les thèmes suivants : les concepts et les principes des Droits de l'Homme, les mécanismes nationaux et internationaux de protection des Droits de l'Homme et les

obligations de l'Etat, les principes et les mécanismes de justice transitionnelle, la gouvernance et la démocratie participative.

- L'élaboration d'un pacte de lutte contre la violence et la consécration des valeurs de la citoyenneté entre le gouvernorat de mahdia et les associations de la société civile et les représentants des partis politiques.

- Dans le cadre de la réforme du secteur de sécurité en Tunisie, le Ministère de l'Intérieur de Tunis coopère avec le PNUD pour définir une nouvelle approche de prestation de service (un modèle de police de proximité) dans laquelle les forces de sécurité sont appelées à intégrer dans leurs plans stratégiques et opérationnels les préoccupations issues des communes en matière de sécurité.

Le PNUD appuie le Ministère aussi pour renforcer et moderniser ses capacités en matière gestion des ressources humaines afin d'assurer le déploiement optimal des ressources tout en modernisant les outils technologiques de gestion.

Question n° 6 :

Quel est le rôle de la société civile dans la planification et la mise en œuvre des activités de promotion et de et de protection des droits de l'homme au niveau local dans votre pays ?

Réponse :

- La société civile a joué un rôle déterminant dans les discussions et consultations qui ont été organisés sur le projet de la constitution, comme on peut noter la participation de plusieurs associations agissant dans le domaine des droits de l'homme à l'élaboration de la loi relative à la justice transitionnelle.

- Les initiatives des ONG des Droits de l'Homme sont louables à la mise en œuvre des activités de promotion et de protection des Droits de l'Homme au niveau local, La diversité du tissu associatif couvre à la fois les droits civil et politique ainsi que les droits économiques et sociaux et culturel. Les activités permanentes et périodiques témoignent d'une contribution effective et engagée dans le processus de transition démocratique et l'amélioration de la gouvernance locale pour les Droits de l'Homme.

Question n°8 :

Quels sont les principaux défis que doivent relever le gouvernement local dans la promotion et la protection des droits de l'homme ?

Réponse :

- La fragilité économique liée aux conditions post révolution et l'évolution du taux de chômage, les menaces terroristes des mouvements extrémistes, la criminalité et les grèves sauvages.
- Multiplier les efforts visant à améliorer les prestations administratives des collectivités locales.
- Organiser des journées de formation et de sensibilisation au profit des personnels de l'administration locale en matière des droits de l'homme.
- Modifier les textes régissant actuellement l'administration locale en vue de consacrer les différentes dispositions de la constitution concernant les droits de l'homme ; et d'introduire les règles de la bonne gouvernance locale.
- Encourager toutes les initiatives et les propositions visant à faciliter l'ouverture de l'administration locale sur son environnement.

Question n°9 :

- Veuillez fournir les bonnes pratiques en ce qui concerne les questions susmentionnées.

Réponse :

Parmi les bonnes pratiques relatives au gouvernement local et droit de l'homme nous citons :

- La diffusion du « livret de poche sur les normes internationales en matière des Droits de l'Homme pour les forces de sécurité intérieure en Tunisie » avec l'appui du bureau du HCDH en Tunisie.
- L'élaboration du « code de bonnes pratiques pour la protection de la personne gardée à vue » destiné aux agents de sécurité intérieure avec le soutien du bureau de la délégation régionale du CICR à Tunis.
- L'élaboration du « code de bonnes pratiques de la relation des agents de sécurité intérieure avec les journalistes » avec le soutien du bureau de l'UNESCO à Tunis.
- La signature d'un protocole d'accord avec le bureau du CICR à Tunis dans le cadre du projet « Amélioration du traitement des personnes en garde à vue », ce projet s'étend sur une période qui s'étend de 2013 à 2016.
- La signature d'un protocole d'accord avec l'Institut Arabe des Droits de l'Homme pour le renforcement de la formation des cadres régionaux et locaux en matière des Droits de l'Homme.